



Vers un avenir durable.

Convocation

à la 123^{ème} Assemblée générale ordinaire
de Romande Energie Holding SA

Mercredi 14 mai 2025, 17h00, au Théâtre de Beausobre, à Morges

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

123^{ème} Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le mercredi 14 mai 2025, à 17h00 (clôture de la feuille de présence à 16h45) au Théâtre de Beausobre, av. de Vertou 2, 1110 Morges, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2024 (<https://investor.romande-energie.ch>)

1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024

Proposition

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2024.

Explications

Conformément à l'art. 698 CO et à l'art. 8 des statuts, le Conseil d'administration soumet pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe. L'organe de révision, Ernst & Young SA à Lausanne, a procédé à leur révision et recommande, dans ses rapports de révision, de les approuver. Les rapports de révision sont publiés dans le rapport de gestion.

1.2 Rapport de durabilité (<https://investor.romande-energie.ch>)

Proposition

Approbation du rapport de durabilité.

Explications

Conformément aux articles 964a à 964c CO, le Conseil d'administration établit un rapport de durabilité, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Ce rapport se réfère aux normes GRI (Global Reporting Initiative) et rend compte des questions environnementales, sociétales et de gouvernance. Les informations relatives aux enjeux climatiques sont publiées suivant les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), conformément à l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, qui est entrée en vigueur le

1^{er} janvier 2024. Romande Energie Holding SA a soumis certains indicateurs de performance clé du rapport de durabilité à un examen par notre organe de révision Ernst & Young SA à Lausanne.

1.3 Vote consultatif sur le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2024

Proposition

Acceptation du rapport sur les rémunérations 2024 par un vote consultatif non contraignant.

Explications

Conformément à l'art. 734 CO, le Conseil d'administration établit un rapport sur les rémunérations de l'année écoulée, qu'il soumet à un vote consultatif distinct des actionnaires. Le rapport sur les rémunérations contient des informations concernant les principes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction ainsi que sur les rémunérations versées durant l'année 2024. Les rémunérations versées ont respecté les enveloppes votées lors de l'Assemblée générale de l'année 2023. Il figure dans le rapport de gestion et a été soumis à un audit par notre organe de révision Ernst & Young SA à Lausanne qui a constaté qu'il était conforme aux exigences légales applicables.

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Proposition

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour l'exercice 2024.

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

Proposition

(en milliers de CHF)

Montant à disposition de l'Assemblée générale

Report de l'exercice précédent	858 474
Dividendes retenus sur les actions propres	4 093
Bénéfice net de l'exercice	<u>47 592</u>
Bénéfice au bilan	910 159
Actions propres	<u>(99 524)</u>
	810 635

Emploi proposé

Dividende de CHF 1.44 par action sur 28 500 000 actions ¹	41 040
Solde à reporter à nouveau	<u>869 119</u>
	910 159

¹ Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (15 mai 2025).

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 1.44 par action, soit un montant net de CHF 0.94 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 15 mai 2025. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 16 mai 2025. Le dividende net sera versé à partir du 20 mai 2025.

4. Elections

4.1 Réélections au Conseil d'administration

Proposition

Réélection en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2026 :

4.1.1 M. Nicolas Fulpius ;

4.1.2 M. Stéphane Gard ;

4.1.3 M. Guy Mustaki ;

4.1.4 M. Alphonse-Marie Veuthey.

Explications

En vertu de l'art. 710 du CO, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA est composé, conformément à l'art. 16 des statuts, de neuf membres, dont quatre sont élus par l'Assemblée générale. Cinq membres sont désignés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, en vertu de l'art. 16 al. 2 des statuts qui explicite le droit conféré par l'art. 762 CO, selon lequel les corporations de droit public peuvent déléguer des représentants au Conseil d'administration. MM. Nicolas Fulpius, Stéphane Gard, Guy Mustaki et Alphonse-Marie Veuthey font partie du Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA respectivement depuis 2021, 2020, 2005 et 2011.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (<https://www.romande-energie.ch/ir-ca>) ou dans le rapport de gestion, en pages 19, 43 et suivantes.

4.2 Reconduction de mandats au Conseil d'administration par le Conseil d'Etat

Information

Le Conseil d'administration informe les actionnaires que le Conseil d'Etat a reconduit le mandat de M. François Vuille pour une durée de deux ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale de 2027 (information sans vote).

Explications

Aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne cinq administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires.

Le mandat d'administrateur qui a été confié par le Conseil d'Etat à M. François Vuille arrive à son terme à l'Assemblée générale ordinaire de cette année. Les mandats de Mmes Anne Bobillier et Sofia de Meyer, MM. Xavier Company et Olivier Gfeller courent encore jusqu'à la fin de l'Assemblée

générale de 2027. Mmes Anne Bobillier et Sofia de Meyer ainsi que MM. Xavier Company, Olivier Gfeller et François Vuille ont rejoint le Conseil d'administration de Romande Energie Holding SA respectivement en 2016, 2024, 2021, 2021 et 2019.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (<https://www.romande-energie.ch/ir-ca>) ou dans le rapport de gestion, en pages 19, 43 et suivantes.

4.3 Réélection du président du Conseil d'administration

Proposition

Réélection de M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Explications

Selon l'art. 712 CO, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet (<https://www.romande-energie.ch/ir-ca>) ou dans le rapport de gestion, en pages 19, 43 et suivantes.

4.4 Réélections au Comité Nominations et Rémunération

Proposition

Réélection en qualité de membres du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026 de :

4.4.1 Mme Anne Bobillier ;

4.4.2 M. Olivier Gfeller ;

4.4.3 M. Alphonse-Marie Veuthey.

Explications

En vertu de l'art. 733 CO, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens du CO sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (<https://www.romande-energie.ch/ir-ca>) ou dans le rapport de gestion, en pages 19, 43 et suivantes.

4.5 Élection de l'organe de révision

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

Proposition

Élection de PricewaterhouseCoopers SA, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2025.

Explication

Conformément à l'art. 730 al. 1 CO et l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le Conseil d'administration propose l'élection de la société de PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2025.

4.6 Réélection du représentant indépendant

Proposition

Réélection de Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2026.

Explications

En vertu de l'art. 698 al. 3 CO, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante.

5. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des neuf membres du Conseil d'administration de CHF 875'000, dont CHF 785'000 de rémunération, comprenant les allocations forfaitaires pour frais, et CHF 90'000 de charges sociales, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Explications

Selon l'art. 735 al. 3 CO ainsi qu'aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 1 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour sa rémunération maximale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22c al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité fixe annuelle, qui est indépendante du résultat de la société, et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparation particulières. En outre, en vertu de l'art. 22c al. 2 des statuts, ces mêmes principes s'appliquent à leurs éventuelles activités en faveur de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société. Les montants des indemnités annuelles et des jetons de présence, ainsi que les montants effectivement versés en 2024 figurent dans le rapport sur les rémunérations, en page 39 du rapport de gestion.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2026, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des hypothèses suivantes :

- du nombre d'administrateurs ;
- des montants unitaires inchangés pour les indemnités annuelles et les jetons de présence ;
- un nombre de quatorze séances du Conseil d'administration, des Comités de Finances et Audit et de Stratégie et Durabilité, un nombre de seize séances du Comité de Nomination et de

Rémunération, un nombre de trois courtes séances mensuelles par président de comité et un nombre de six séances des conseils d'administration des sociétés-filles, alors qu'en 2024, le Conseil d'administration a tenu quinze séances, ses comités entre huit et douze séances et les conseils d'administration des sociétés-filles entre quatre et dix séances chacune et de nombreuses séances de travail par les présidents ou membres de comités ;

- d'une moyenne de charges sociales pour les administrateurs soumis, tenant compte de l'affiliation à la prévoyance professionnelle.

5.2 Rémunération de la Direction générale

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des huit membres de la Direction générale de CHF 4'330'000, dont CHF 3'400'000 de rémunération, CHF 730'000 de charges sociales et CHF 200'000 d'indemnités, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Explications

Aux termes de l'art 735 al. 3 CO et de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22d des statuts, les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation.

L'enveloppe proposée tient en outre compte des augmentations de salaires qui pourraient être attribuées à la Direction.

La rémunération globale qui a été effectivement versée en 2024 figure dans le rapport sur les rémunérations, en page 42 du rapport de gestion 2024. Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2026, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des éléments suivants :

- D'un nombre de huit membres de la Direction générale, équivalent à l'hypothèse pour l'année précédente ;
- D'une adaptation de la rémunération en lien avec les personnes nouvellement engagées ou en cours d'engagement ;
- D'une participation aux résultats du Groupe Romande Energie ;
- De charges sociales et d'indemnités inchangées par rapport à 2024.

Informations générales

Autorisation de participer / cartes d'admission

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 30 avril 2025, à 17h00, pourront exercer leur droit de vote. L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'Assemblée générale.

Le bulletin-réponse joint à la présente convocation est à envoyer par retour de courrier à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Il doit être reçu par Computershare au plus tard en date du lundi 12 mai 2025. Les cartes d'admission seront envoyées aux actionnaires à partir du 2 mai 2025. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'inscription très proche de la fin du délai d'inscription, un envoi postal de la carte d'admission aux actionnaires ne sera plus possible. Dans ce cas, nous vous prions de bien vouloir vous rendre à l'Assemblée générale muni d'une pièce d'identité, une carte d'admission pourra alors être imprimée si vous êtes valablement inscrit. Vous pouvez également commander votre carte d'admission par le service web pour investisseurs « Gvote » (www.gvote.ch). Pour ce faire, vous devez être titulaire d'un compte « Gvote », qui peut être ouvert selon le processus annexé à la présente convocation.

Représentation / procuration

Si vous ne pouvez pas participer personnellement à l'assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un autre actionnaire ou une tierce personne dûment autorisée par vous-même, ou encore par Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 1269, 1001 Lausanne, qui agira en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Vous avez alors deux possibilités de donner des instructions de vote :

- soit en envoyant par retour de courrier le bulletin-réponse, qui est joint au présent ordre du jour, à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Ce bulletin-réponse servira à la fois pour l'octroi d'une procuration et pour les instructions de vote au représentant indépendant, Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 1269, 1001 Lausanne ;
- soit en donnant vos instructions de vote à Me Cottier par voie électronique. Dans ce cas, il convient d'ouvrir un compte Gvote à l'adresse suivante : www.gvote.ch en intégrant le code indiqué sur la fiche explicative jointe. La période de vote par voie électronique est ouverte dès réception du présent ordre du jour jusqu'au 11 mai à 23h59.

Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, le rapport de durabilité, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires depuis le 8 avril 2025, sur le site internet de Romande Energie Holding SA (<https://investor.romande-energie.ch>).

Collation

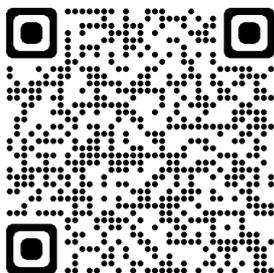
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à une collation qui sera servie dans l'enceinte du Théâtre de Beausobre.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics pour vous rendre sur place, le nombre de places de parc étant extrêmement limité. Dans la limite des stocks disponibles, nous tenons à disposition des actionnaires inscrits à l'assemblée générale un bon CFF d'une valeur de CHF 30 que vous pouvez commander à l'adresse e-mail stagiaire-achats@romande-energie.ch.

Accès

<https://beausobre.ch/infos-pratiques/contact-et-acces/>



Morges, le 22 avril 2025

Romande Energie Holding SA
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, Président
Otilie Morand, Secrétaire générale

ROMANDE ENERGIE HOLDING SA

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

www.romande-energie.ch